



Inscriptions

HÔTEL DE VILLE
05 61 71 72 00
guichet.familles@
mairie-blagnac.fr

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2018

Pour une rentrée à l'école réussie

1^{ÈRE} ÉTAPE : PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR L'INSCRIPTION

Quand ? • À partir du lundi 22 janvier 2018

Qui est concerné ? • Enfants nés en 2015 (rentrée en petite section de maternelle)
• Nouveaux arrivants sur la commune pour une rentrée en septembre 2018

Où ? • Sur le Portail Familles dans la rubrique Inscriptions
• ou directement par téléphone au Guichet Familles

2^{ÈME} ÉTAPE : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Quand ? • Du lundi 29 janvier au vendredi 23 février 2018

Qui est concerné ? • Enfants nés en 2015 (rentrée en petite section de maternelle)
• Nouveaux arrivants sur la commune pour une rentrée en septembre 2018

Où ? • Au Guichet Familles de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Ce rendez-vous important est l'occasion d'inscrire votre enfant à l'école et aux activités périscolaires (accueil de loisirs matin & soir, restauration scolaire, accueil de loisirs mercredis & vacances, études surveillées).

Le livret d'inscriptions Guichet Familles vous est remis. Il contient toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement des services associés à l'école.

3^{ÈME} ÉTAPE : ENVOI PAR COURRIER DU CERTIFICAT D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Quand ? • A la fin du mois de mars

À l'issue de la période d'inscription, un courrier vous sera envoyé accompagné :

- d'un certificat d'inscription dans l'école d'affectation
- des coordonnées de la direction d'école à contacter
- de la liste des documents à fournir à la direction de l'école.
- des identifiants vous permettant de vous connecter au Portail Familles du Guichet Familles.

Votre enfant sera automatiquement inscrit dans son école de secteur conformément à la carte scolaire officielle. Dans le cas où l'effectif maximum est atteint dans l'école de secteur, la Ville décidera d'une autre affectation en tenant compte, dans la mesure du possible, des choix spécifiés sur la fiche d'affectation remplie lors de l'inscription.

DEMANDE DE DÉROGATION

Que dois-je faire ?

J'adresse une demande écrite motivée à
Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 31706 Blagnac Cedex

impérativement **avant le 11 mai 2018**. La réponse est adressée par courrier aux parents, courant juin, après décision de la commission de dérogation.

Précision :

Une dérogation acceptée en maternelle n'est pas reconduite automatiquement en élémentaire.

4^{ÈME} ÉTAPE : RENDEZ-VOUS AVEC LA DIRECTION D'ÉCOLE

Quand ? • Entre avril et juin

Où ? • À l'école concernée

Munis du certificat d'inscription et des pièces à fournir, vous prenez rendez-vous auprès de la Direction d'école concernée pour finaliser l'inscription et visiter les locaux.

5^{ÈME} ÉTAPE : RENDEZ-VOUS PÉDAGOGIQUE À L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH mercredis & vacances scolaires)

Vous devez prendre rendez-vous auprès de la direction de l'ALSH concerné pour une rencontre pédagogique (*présentation du fonctionnement, de la structure et informations diverses*) qui clôturera l'inscription de votre enfant. **Aucune fréquentation aux accueils de loisirs ne sera possible sans ce rendez-vous.**

- Quand ?**
- 1- Pour les familles dont les enfants fréquenteront l'ALSH dès l'été 2018 :**
- obligatoirement avant la période de réservations ALSH **qui se termine le 15 juin 2018.**
 - 2- Pour les familles dont les enfants fréquenteront l'ALSH à partir de septembre 2018 :**
- avant la rentrée de septembre 2018.

Où ? • Au centre de loisirs concerné en fonction de l'école de secteur, ALSH Les Prés ou ALSH Barricou maternel ou élémentaire.

RÉSERVATIONS ALSH

Pour l'été 2018, elles auront lieu **du vendredi 25 mai au vendredi 15 juin 2018** sur le portail familles. Avant toute fréquentation aux accueils de Loisirs (ALSH), vous devez **impérativement** avoir chargé votre compte famille en ligne, via le Portail Familles, ou directement au Guichet Familles.

6^{ÈME} ÉTAPE : RÉUNION D'INFORMATION AVEC LA DIRECTION DE L'ALAE

Quand ? • Durant le mois de juin

Où ? • À l'ALAE de l'école où votre enfant est inscrit

Qui est concerné ? • Les enfants scolarisés en Maternelle

Vous recevrez un courrier vous invitant à assister à la réunion obligatoire de présentation de l'ALAE par son directeur. Lors de cette rencontre, le fonctionnement de l'ALAE, du service de restauration scolaire et les modalités de badgages vous seront expliqués.

Vous vous verrez également remettre la Carte Blanche de votre enfant, ainsi que le livret Guichet Familles 2018/2019.